

Adte-toi ! : bulletin de l'Adte
à l'intention des membres
28 avril 2018

Bonjour,

Bienvenue à Savoir-faire Linux et à inLibro, qui sont membres institutionnels associés de l'Adte et qui auront une table d'exposant au [5e Colloque libre de l'Adte 2018](#) du mercredi 2 mai, à l'UQAM, entre 12 h et 13 h 30.

Il reste 20 places. Il est encore temps de [s'inscrire](#). Le [programme](#) a été mis à jour.

Richard Stallman, Roberto Di Cosmo et Gwenn Seemel seront à Montréal mardi, prêts pour se joindre le lendemain à Thierry Karsenti, Raphaëlle Dupras-Leduc, Guy Rouleau, Jaimie Boyd, Gabrielle Beaudoin, Louise Gosselin, Steve Gauthier, Anne-Frédérique Champoux et Dany Bouchard pour le colloque, qui sera ouvert par Magda Fusaro, rectrice de l'UQAM, et dont le mot de la fin sera dit par Rafael Scapin, président de l'Adte.

[Xibo](#)

Vient de paraître, dans le blogue Logilibre intégré dans le site WordPress de l'Adte, un [article sur Xibo](#), logiciel libre pour l'affichage dynamique.

[Le conseil d'administration de l'Adte compte maintenant huit personnes :](#)

- Rafael Scapin, président, *Coordinator of Educational Technology, Dawson College*;
- Pierre Cohen-Bacrie, vice-président;
- Pascale Blanc, secrétaire, coordonnatrice de la Vitrine technologie-éducation;
- Jean-François Tremblay, trésorier, directeur de la Production audiovisuelle et multimédia, Université du Québec à Montréal;
- Jean Allard, membre du CA, professeur, Collège Jean-de-Brébeuf;
- Patty Kingsmill, membre du CA, *Pedagogical Counsellor, Instructional Technologies, and Academic Programs, Vanier College*;
- François Lizotte, membre du CA, coordonnateur de la Plateforme collégiale DECclic (Moodle);
- Jean Perron, membre du CA, conseiller pédagogique à la formation continue, Cégep régional de Lanaudière (Terrebonne).

Le vérificateur interne pour 2018 est Martin Richard, conseiller pédagogique TIC, Cégep régional de Lanaudière (Joliette).

[Une décision attendue sous peu](#)

L'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne [plaide pour une utilisation pédagogique](#) et à but non lucratif d'images postées sur Internet : "s'il n'en allait pas ainsi, l'utilisation des énormes quantités d'informations fournies par Internet serait restreinte. Cette restriction pourrait porter atteinte aux libertés d'expression et d'information, consacrées à

l'article 11 de la Charte. Dans la présente affaire, cela aurait en outre une incidence négative sur le droit à l'éducation visé à l'article 14, paragraphe 1, de la Charte.". Pour référence : [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#).

Bonne journée,

Pierre Cohen-Bacrie
vice-président, Adte
www.adte.ca
pierre@adte.ca

